



Membre Fondateur

- De la Fédération Internationale des journalistes
- De l'Union Syndicale Solidaires

Quotidiens départementaux

Au 01 février 2018

Augmentation 0,40%

Valeur du point 16,3398 €

Fonctions	Coéf.	Salaires
Rédacteur en chef	230	3 758,15 €
Rédacteur en chef adjoint	190	3 104,56 €
Chef de service	160	2 614,37 €
Secrétaire de rédaction	140	2 287,57 €
Chef de centre	140	2 287,57 €
Reporter 2e échelon	135	2 205,87 €
Secrétaire de rédaction adjoint	130	2 124,17 €
Rédacteur détaché 2e échelon	130	2 124,17 €
Reporter 1er échelon	125	2 042,47 €
Rédacteur sténo 2e échelon	120	1 960,78 €
Reporter photo 2e échelon	120	1 960,78 €
Rédacteur détaché 1er échelon	120	1 960,78 €
Rédacteur polyvalent	120	1 960,78 €
Rédacteur 2e échelon (*)	115	1 879,08 €
Rédacteur sténo 1er échelon	110	1 797,38 €
Reporter photo 1er échelon	110	1 797,38 €
Rédacteur après deux ans de stage	110	1 797,38 €
<i>Rédacteur stagiaire</i>		
Stagiaire du 12e au 24e mois	100	1 633,98 €
Stagiaire du 1er au 12e mois	90	1 470,58 €

Les augmentations s'appliquent sur les salaires minimaux.

Il s'agit d'une recommandation patronale unilatérale, non signée par le SNJ.

(*) Concerne le rédacteur ayant trois années d'ancienneté en plus du stage.